

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021_3_2



Date de convocation :
25 mars 2021

Date d'affichage :
25 mars 2021

OBJET :

**Désignation référent
ambrosie**

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONToux Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal la demande du PETR du pays du Ruffécois de désigner, parmi les conseillers municipaux, un référent ambrosie.

L'ambrosie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle est en pleine progression en France

La lutte contre l'ambrosie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Charente depuis mai 2016. Ces arrêtés fixent l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général de Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un référent communal ou intercommunal ambrosie peut être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambrosie est un élu local et/ou un agent technique et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4 du Code Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal d'ORADOUR, après en avoir délibéré, désigne M. Erwan SYLVESTRE, conseiller, en tant que référent ambrosie pour la commune d'Oradour.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

